DONS ET COMMANDITES : CE QUE LES ATHLÈTES DOIVENT SAVOIR

SKI DE FOND QUÉBEC

Dans un parcours de cheminement vers l’excellence, un.e athlète est souvent confronté.e à des enjeux divers concernant le financement de sa carrière. Deux questions récurrentes concernent la sollicitation de dons et de commandites, et la distinction entre ces deux types de soutien financier.

L'objectif de ce document est de fournir des informations claires et précises pour guider nos athlètes dans cet univers complexe, nommément concernant les implications fiscales.

En comprenant mieux ces distinctions, nos athlètes pourront prendre des décisions éclairées et optimiser leurs stratégies de financement, tout en respectant les cadres légaux et éthiques en vigueur, dont ceux de la fédération.

L’équipe de Ski de fond Québec

SECTION 1 : DISCTINCTION ENTRE DONS ET COMMANDITES

DONS

Définition : Un don est une contribution volontaire faite sans attente de retour direct. Cela signifie que lorsqu’on donne, on ne reçoit pas de biens ou de services en échange de cette contribution.

Caractéristiques : L'essence même d'un don réside dans son caractère bienfaisant. Il s'agit d'un soutien à une personne, une cause ou à une organisation, sans qu'aucune contrepartie tangible ne soit attendue ou fournie au donateur. Le don est donc un acte de générosité pure, motivé par le désir d'aider et de soutenir.

Implications fiscales : Un aspect important des dons est la possibilité pour le donateur de recevoir un reçu officiel pour usage fiscal. Ce reçu permet au donateur de bénéficier de certains avantages légaux.

COMMANDITES

Définition : À l'opposé d'un don, la commandite est une transaction commerciale qui vise principalement la publicité ou la visibilité. Elle implique un échange entre l'athlète ou l'organisation sportive et une entité personnelle, privée ou commerciale.

Caractéristiques : La commandite est fortement ancrée dans le domaine du marketing et de la promotion. Elle est conçue pour offrir une visibilité à une personnalité, à la marque ou à l'entreprise du commanditaire. Cela peut se manifester par l'apparition de logos sur les équipements sportifs, la mention de la marque dans les communications, ou d'autres formes de publicité.

Implications fiscales : Contrairement aux dons, les commandites n'offrent pas de reçu fiscal. La raison en est simple : il y a un bénéfice direct pour le commanditaire, sous forme de publicité ou de promotion de sa marque. Cette contrepartie tangible exclut la possibilité d'un avantage fiscal lié à un acte de bienfaisance.

SECTION 2 : POLITIQUES DE SKI DE FOND QUÉBEC

Ski de fond Québec n’a pas de statut d’organisme de bienfaisance reconnu par l’Agence de revenu du Canada : **elle ne peut donc pas émettre de reçu fiscal pour un don**. Toutefois, Ski de fond Québec est une fédération sportive reconnue par le ministère de l’Éducation du Québec. À ce titre, elle est aussi partie prenante du programme Placements Sports et Loisirs (PLSP), qui permet d’apparier les dons et d’émettre un reçu fiscal, sous réserve des conditions d’adhésion.

DONS

Non-désignation à un individu : Il est important de noter que les dons recueillis par Ski de fond Québec dans le programme PLSP ne peuvent pas être spécifiquement attribués à un athlète individuel. Cette politique assure que les contributions financières soutiennent la mission et les objectifs globaux de l'organisation, plutôt que les besoins individuels.

Utilisation des dons : Les dons reçus sont utilisés pour le soutien général d'activités, d'événements ou de programmes organisés par Ski de fond Québec. Cette approche garantit une répartition équitable des ressources et renforce les initiatives collectives qui profitent à l'ensemble de la communauté sportive.

COMMANDITES

Avantages pour les commanditaires : La commandite offre une visibilité et une promotion de marque pour les commanditaires. Cette visibilité peut prendre diverses formes, telles que l'affichage de logos sur les équipements, la mention dans les communications officielles, ou la participation à des événements sportifs.

Procédures pour les athlètes : Les athlètes souhaitant bénéficier de commandites doivent suivre des procédures spécifiques établies par Ski de fond Québec. Cela inclut l'approbation nécessaire pour l'utilisation de logos de commanditaires sur leurs équipements (incluant les vêtements officiels) ou dans d'autres contextes. Cette approbation est essentielle pour s'assurer que l'utilisation des logos et des marques respecte les valeurs et la Politique concernant l’image, la marque et les communications de Ski de fond Québec.

VOTRE COORDONNATEUR
DU SOUTIEN AUX ATHLÈTES

Jonathan Grignon
athletes@skidefondquebec.ca

Laura Leclair
JO, Beijing 2022